

cadan*se*

Anonyme

Le temps de la danse

1844

*Le projet Cadanse a reçu le prix Swiss Dance Heritage (2016)
décerné par l'Office fédéral de la culture et il est soutenu par la
Loterie romande.*



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC



Ce texte est une réédition d'un exemplaire original détenu à la Bibliothèque Nationale de Berne, sous la cote L Theol 7266/20. Il paraît dans le cadre du projet Cadanse, dévolu à la valorisation des écrits de la danse maintenus dans les bibliothèques suisses. Il a été dactylographié à la main, sans océrisation.

Dans l'objectif conjoint du respect du texte et d'un accès facilité à son contenu, l'orthographe moderne est respectée ; quelques modifications de ponctuation ont été adoptées, et toute la conception de la mise en page a été changée afin de valoriser les emprunts au Texte.

Le temps de la danse appartient à un ensemble de productions écrites qui condamnent la danse, émanant par exemple d'autorités ecclésiastiques. De telles productions circulent en Europe et par exemple en Suisse entre le XVIe et le XXIe siècle.

Ce vendredi 13 novembre 2020, Le temps de la danse nous a paru particulièrement intéressant puisqu'il cite les extraits essentiels de l'Ancien et du Nouveau testament qui concernent la danse, tout en les mettant dans la perspective bien particulière de l'auteur. Par ailleurs, il nous a semblé suffisamment troublant de relire ces lignes en 2020 pour avoir envie de les partager. En effet, nous traversons en ce moment-même une pandémie au nom de laquelle toute priorité est donnée au respect de la vie, au travail prodiguant soins, nourriture et éducation, et, enfin, aux activités essentielles à la survie de l'économie.

Quant à l'exercice des arts vivants impliquant une pratique en présentiel, tels la musique, le théâtre ou la danse, il n'est jugé ni essentiel ni suffisamment productif pour être maintenu.

Soit, Le temps de danser est remis à plus tard ; mais celui de s'interroger sur les causes, les justifications comme sur les conséquences d'une telle décision est peut-être venu.

Pour le Projet Cadanse, Dóra Kiss

Fait au Grand-Saconnex, le 13 novembre 2020.

Le temps de la danse

Un digne ecclésiastique avait été accusé d'avoir mal à propos usé de son influence sur quelques-uns des jeunes gens placés sous sa surveillance pastorale, en les engageant à ne pas participer à un bal qui devait avoir lieu dans la paroisse. Il reçut, en conséquence, la lettre anonyme suivante :

Monsieur,

Obéissez à la loi des Saintes Écritures.

Prenez pour texte le passage suivant et contredisez-le. Montrez en quoi consiste le mal de l'innocent amusement de la danse. Ecc. III, 4 : « Il y a un temps de pleurer et un temps de rire, un temps de se lamenter et un temps de danser¹. »

¹ Version française : « sauter de joie ». Dans cet endroit ainsi que dans plusieurs autres citations de la Bible, on a choisi la version anglaise comme présentant le sens le plus conforme à celui de l'original.

Mon cher Monsieur (ou Madame),

Je ne puis accéder à la demande que vous m'adressez de prêcher sur Éccl. III, 4, car il y a plusieurs devoirs chrétiens plus importants que celui de la danse, et qu'une partie de mes paroissiens semblent disposés à oublier. Si jamais j'apercevais, néanmoins, que le devoir de la danse fût trop négligé, je ne manquerais pas d'élever une voix d'avertissement contre une si dangereuse omission.

En attendant, il se trouve dans le texte que vous présentez à mes réflexions, certaines difficultés dont je recevrai l'explication avec gratitude des lèvres d'un « vrai chrétien ».

La première difficulté se rapporte au *temps* de la danse ; car si le texte déclare *l'existence* de ce temps, il n'en détermine point *l'époque*. – Je désirerais cependant établir exactement ce point avant de prêcher sur le sujet en question, concluant qu'il serait aussi criminel de danser dans un temps inopportun que de ne pas le faire au moment convenable.

Diverses circonstances m'ont appris à discerner certains temps comme *n'étant* pas ceux de la danse. Nous conviendrons, je présume, qu'au jour du repos, à des funérailles, pendant le règne d'une épidémie, les secousses d'un tremblement de terre, le fracas d'une tempête ou les éclats de la foudre, ce ne serait pas « le temps de la danse ». Si nous étions condamnés à mort,

attendant l'heure de l'exécution au fond d'un cachot, ce ne serait pas le moment de danser, et si notre pied foulait une place glissante sur le bord d'un précipice, oserions-nous danser ?

Mais, supposons que l'*époque* soit déterminée et le *jour même* fixé : ce jour doit-il être consacré tout entier à cet amusement, ou seulement en partie ? Et dans ce dernier cas, quelle partie pourrait en être désignée comme « le temps de la danse. »

D'après les effets pernicieux et avérés que les assemblées nocturnes ont produits dans tous les âges soit sur le physique, soit sur le moral, personne n'osera plus désigner le soir comme « le temps de danser ». Au reste, il ne serait peut-être pas très-important de décider quelle portion du jour doit être consacrée à cet *innocent amusement*.

En consentant même à ce que le temps soit déterminé, il demeure toujours une certaine obscurité dans le texte. La danse est-elle *commandée*, ou seulement *permise* ? ou bien, ces paroles seraient-elles une simple déclaration du fait que, pour le genre humain tel qu'il est composé, il y a un temps dans lequel tous les événements que notre texte mentionne, arriveront selon la providence de Dieu. – Si le texte est un *commandement*, l'obligation en est universelle. Alors, vieillards et jeunes filles, hommes et enfants doivent danser par obéissance. Si c'est une

permission, chacun n'est-il pas libre de n'en point profiter, s'il le préfère ? ou, si la parole sainte que nous examinons déclare simplement le fait qu'il y a pour les hommes un « temps de danser », comme il y a un « temps de mourir », ne pourrait-on pas aussi bien me demander de prendre les huit premiers versets du chapitre et de montrer en quoi consiste le mal de ces innocentes actions, « de haïr et de tuer, de faire la guerre », etc., etc. ; car il paraît y avoir un temps pour elles comme pour la danse.

Il est encore dans le texte une autre difficulté qui vient de se présenter à mon esprit. De quelle *espèce* de danse fait-il mention ? car certes, il n'importe pas moins au « vrai chrétien » de savoir danser d'une *manière* scripturaire, que de danser *au temps* scripturaire. – Dans le but d'éviter toute méprise sur un sujet de si haute importance, j'ai consulté les passages de la Bible qui parlent de la danse et vous me permettrez d'appeler votre attention sur les plus saillants d'entre eux.

Et Marie la prophétesse, sœur d'Aaron, prit un tambour en sa main et toutes les femmes sortirent après elle avec des tambours et des danses.²

² Exode XV, 20. Le mot hébreu employé dans ce passage et les suivants, ainsi que dans les Psaumes CXLIX, 5 et XXX, 11, signifie danse avec trépignement, c'est-à-dire en frappant des pieds contre terre d'un mouvement prompt et accéléré. – 2 Samuel VI, 14, signifie *sauter, tressaillir de joie*.

C'était à l'occasion de la submersion des Égyptiens dans la mer rouge.

La fille de Jephthé sortit au-devant de lui avec des tambours et des danses.³

C'était la nouvelle d'une victoire remportée sur les ennemis d'Israël. – Juges XXI, 21. Il y avait à Silo une fête annuelle à l'honneur de l'éternel, et durant cette fête « les filles de Silo sortaient pour danser avec des flûtes ». Cet acte était accompli comme faisant partie d'une solennité religieuse.

Et David dansa de toute sa force devant le Seigneur ». Mais l'irréligieux Mical vient au-devant de David et lui dit : « Que le roi d'Israël s'est fait aujourd'hui un grand honneur en se découvrant devant les yeux des servantes de ses serviteurs, comme ferait un homme de néant sans honte !⁴

Il paraît donc que la danse était un rite sacré ordinairement accompli par des femmes. – Actuellement, cet exercice a été détourné de son saint usage par « des hommes de néant » destitué de honte. David se justifie du reproche ironique et amer qui lui est adressé, en disant : « C'était devant le Seigneur ! » admettant par là que si ce cas n'eût pas été le sien, la censure eût été bien méritée.

³ Juges XI, 34.

⁴ Livre 2, Samuel VI, 14, 20.

Après la victoire de Saül et de David sur les Philistins,

Les femmes sortirent de toutes les villes d'Israël, chantant et dansant.⁵

Qu'ils louent Son nom par la danse.⁶

Tu as changé mon deuil en danses.⁷

La délivrance pour laquelle le psalmiste rend grâce était la guérison d'une maladie, et la danse, l'expression de la gratitude et d'une joie pieuse.

Il arriva qu'en approchant du camp, Moïse vit le veau et les danses.⁸

Ce fait montre que la danse faisait partie du culte des idoles.

O vierge d'Israël ! tu te pareras encore de tes tambours et tu sortiras avec les danses des joueurs d'instruments.⁹

⁵ Livre 1 Samuel XVIII, 6.

⁶ Psaume CXLIX, 5.

⁷ Psaume XXX, 11

⁸ Exode XXXII, 19.

⁹ Jérémie XXXI, 4.

Ce passage prédit le retour de la captivité et le renouvellement de la faveur divine envers les enfants d'Abraham, bienfait suivi des témoignages expressifs d'une sainte joie.

Nous avons joué de la flûte, et vous n'avez point dansé, nous avons chanté des airs lugubres et vous ne vous êtes point lamentés.¹⁰

Ce qui signifie : ni les jugements, ni les miséricordes de Dieu, n'ont produit aucun effet sur cette génération incorrigible. Ils ne mènent point le deuil quand ils y seraient appelés par les dispensations divines ; ils ne se réjouissent point avec les marques ordinaires d'une pieuse allégresse, quand les miséricordes du Dieu d'amour devraient exciter leur gratitude.

Or, son fils aîné était aux champs et comme il revenait et s'approchait de la maison, il entendit la mélodie et les danses...¹¹

Le retour de l'enfant prodigue était un heureux événement que le père de famille célèbre dans l'effusion de la reconnaissance, selon les usages de l'Église juive et l'exhortation du psalmiste, en « louant l'Éternel avec la danse.

¹⁰ Matthieu XI, 17.

¹¹ Luc, XV, 25.

Un temps de se lamenter et un temps de danser.¹²

Puisque les Juifs ne considéraient la danse que comme une cérémonie religieuse ou comme la manifestation de leurs sentiments de louange et de gratitude, le texte est une déclaration que la providence de Dieu nous appelle quelquefois à mener deuil, et d'autres fois à nous réjouir avec actions de grâces.

Au jour de la naissance d'Hérode, la fille d'Hérodias dansa devant eux et plut à Hérode.¹³

Dans ce cas, la danse fut détournée de son but primitif, pour servir à satisfaire des désirs de vanité et d'ostentation.

Pourquoi les méchants vivent-ils et vieillissent-ils, et même pourquoi sont-ils les plus puissants ?¹⁴

Ils font sortir leurs petits devant eux comme un troupeau de brebis et leurs enfants dansent. Ils dansent au son du tambour et du violon et se réjouissent au son des orgues. Ils passent leurs jours dans les plaisirs, et en un moment ils descendent au sépulcre. Cependant, ils ont dit au Dieu fort : retire-toi de nous ; car nous ne voulons point connaître tes

¹² Ecclésiaste III, 4.

¹³ Matthieu XIV,6.

¹⁴ Job XXI, 7.

voies. Qui est le Tout-Puissant que nous le servions ? et quel bien nous reviendra-t-il de l'avoir invoqué ?¹⁵

Leurs richesses et leurs danses sont indiquées ici comme la raison du langage impie qu'ils adressent au Dieu fort : « Retire-toi de nous, » ainsi que de la répugnance qu'ils manifestent à *connaître ses voies*, à le *servir* et à le *prier*.

Ces citations prouvent suffisamment :

1° Que la danse était un acte religieux faisant partie du vrai culte ou de celui des idoles.

2° Qu'elle était réservée pour la célébration d'heureux événements, tels que fêtes nationales ou de grandes victoires.

3° Qu'elle n'était exécutée que par des jeunes filles ou femmes.

4° Qu'elle était ordinairement exécutée à la lumière du jour, en plein air, sur les grands chemins dans les champs ou les bosquets.

5° Qu'on regardait comme infâme les hommes qui détournaient la danse de son usage sacré, pour la faire servir à leurs plaisirs.

6° Que la bible ne renferme pas d'autres cas de danses exécutées par amour du plaisir que celui des « hommes de néant sans honte » dont parle Mical ; celui des familles

¹⁵ Job, XXI, 11–15.

irrélégieuses dépeintes par Job, comme devant croître en impiété jusqu'à leur destruction, et celui de la fille d'Hérodiad, dont la vaine conduite fut couronnée par le vœu téméraire d'Hérode et le meurtre de Jean-Baptiste. Je vous félicite, Monsieur, de l'espoir d'être « un véritable chrétien » dont vous paraissez avoir obtenu l'assurance, ainsi que de l'humilité et de la modestie avec laquelle vous l'avez exprimée ; et je me joins à vous plus sincèrement encore pour condamner tous les « hypocrites ».

Je suis votre affectionné, etc.